

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022



L'an deux mille vingt deux, le trente aout, le conseil municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-trois août deux mille vingt deux.

Présents : Jérôme Ricordel, Régis de Barmon, Laetitia Barreau, Didier Mouraud, Didier Martin, Karen Pitré, Alexandre Guiho, Florian Boyère, Menoret Geneviève, Erwan Genet, Caroline Da Silva Solha, Aurélie de Cassagnac, Frédérique Tressel, Mazan Annabelle, Stéphane Poulain, Raoult Emmanuel, Clarisse Ollivier,

Pouvoir : Solène Migliorati à M. Raoult ; Catherine Laillé à M. Ricordel ; Aurélie de Cassagnac à Mme Menoret

A été nommé secrétaire : Florian Boyère

Ordre du jour :

1. Appel des conseillers ;
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022

Délibérations :

2022-08-01 Acquisition amiable
2022-08-02 Création de poste
2022-08-03 Étude sur la vidéoprotection

Questions diverses

Comptes rendus de commission

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est réuni.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Madame TRESSEL indique une inversion de nom à la page 11. Il convient de remplacer Karen Pitré par Frédéric TRESSEL pour la personne ayant procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Madame MAZAN fait remonter l'absence d'un nom dans la page 12. La phrase :

- Mise en place d'une stratégie de communication par Redon Agglomération pour attirer les professionnels de santé sur le territoire : Présentation de 3 projets réalisés par des étudiants en communication aux élus des 3 communes et des représentants de Redon Agglomération pour désigner le projet retenu. Finalement, un projet sera retenu pour développer la stratégie de communication sur Redon Agglomération et un autre projet est retenu pour la promotion du territoire de FÉGRÉAC, Avessac et

est remplacée par

- Mise en place d'une stratégie de communication par Redon Agglomération pour attirer les professionnels de santé sur le territoire : Présentation de 3 projets réalisés par des étudiants en communication aux élus des 3 communes et des représentants de Redon Agglomération pour désigner le projet retenu. Finalement, un projet sera retenu pour développer la stratégie de communication sur Redon Agglomération et un autre projet est retenu pour la promotion du territoire de FÉGRÉAC, Avessac et Saint Nicolas de Redon.

Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à la majorité (18 pour et 1 contre de Mme de CASSAGNAC)

Mme de Cassagnac, excusé lors de la séance a transmis un message écrit afin de motiver son refus de signer le PV au motif que, selon elle, ce dernier ne reflète pas ce qui s'est passé lors de la séance du 7.07.2022. Notamment ses inquiétudes sur le pouvoir d'achat, la gestion de la biodiversité et sur la dépendance de la commune envers Redon agglomération

Délibération n° 2022-08-01 : Acquisition amiable des parcelles N 959 et N 961

M. le maire expose au conseil que les parcelles ci-dessous mentionnées représentent un intérêt en matière d'aménagement du bourg.

Section	N°	Lieudit	Surface
N	959	7 RUE DU MOTTAIS	00 ha 28 a 71 ca
N	961	BANDE DE LA FONTAINE	00 ha 06 a 77 ca

La parcelle originellement cadastrée section N numéro 202 lieudit 7 RUE DU MOTTAIS pour une contenance de cinquante-deux ares vingt centiares (00ha 52a 20ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section N numéro 959.
- Le PROMETTANT conserve la propriété de :
 - La parcelle désormais cadastrée section N numéro 960 lieudit 7 RUE DU MOTTAIS pour une contenance de vingt-trois ares cinquante-cinq centiares (00ha 23a 55ca).

La parcelle originairement cadastrée section N numéro 203 lieudit BANDE DE LA FONTAINE pour une contenance de six ares quarante-neuf centiares (00ha 06a 49ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section N numéro 961.
- Le PROMETTANT ne conserve la propriété d'aucune parcelle issue de la division.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet Le Meur géomètre expert à SAINT-DOLAY, le 9 décembre 2021 sous le numéro 1747E.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées N 959 et N 961 d'une contenance totale de 3 548m² auprès de Monsieur Jean-Marc METAIRIE et Madame Annie BRAND, actuels propriétaires de ces parcelles, pour un montant de 70 000,00 € auquel s'ajoutent les frais, droits et émoluments estimés à 2 600€ soit un montant total de 72 600€.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000€ et ne nécessite donc pas l'avis préalable du service des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 72 600€

Par :

- 3 ABSTENTIONS (Mme De CASSAGNAC ; Mme Annabelle MAZAN ; Mme Caroline Da Silva SOLHA)
- 16 votes POUR

M. BOYERE demande si la parcelle 204 limitrophe appartient à l'école privée.

Monsieur le maire répond que cette parcelle est effectivement la propriété de la fondation la Providence.

Mme Menoret demande si le chemin est déjà existant.

Monsieur de Barmon indique qu'un chemin existe déjà à l'ouest de la parcelle. En revanche, la commune porte un projet de cheminement doux à l'Est de la parcelle.

M. le maire précise que la commune ne possède que peu de réserves foncières. Il précise que les réserves foncières sont importantes, notamment dans la recherche actuelle d'un médecin, par exemple si la création d'un cabinet médical devenait nécessaire.

2022-08-02 Délibération : Suppression/Création de poste

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la nécessité pour le service administratif de dégager du temps pour les agents d'accueil afin d'assurer les missions d'état-civil et d'accueil puis de suivre la mise en place de la dématérialisation des inscriptions au restaurant scolaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1** - La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires au service administratif.
- 2** - La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1er octobre 2022.
- 3** - De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération :
- 4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants

À l'unanimité

2022-08-03 Objet : Étude pour la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune

Devant les actes de malveillance et d'incivilités en augmentation sur la commune, le bureau municipal envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance.

En effet, depuis quelques années, une évolution sensible est constatée dans ce domaine : dégradation de mobilier urbain, actes de petite délinquance, bris de vitres de voitures, etc.

Des actes de vandalisme ont été constatés sur la commune : destruction d'une aire de jeux à l'étang Aumée, véhicules traversant ou stationnant sur les espaces verts, problématique de stationnement au Bellion.

La surveillance d'une partie du domaine public et en particulier des sites touristiques peut permettre d'éviter les actes de délinquance et rassurera sans doute le public qui en est la première victime.

Des dépôts sauvages sont constatés chaque année aux abords des voies communales. La pose de caméras aux endroits les plus pertinents permettra aux forces de l'ordre de cerner d'éventuels contrevenants.

La pose de ces équipements sera réalisée avec du matériel conforme à l'arrêté du 3 août 2007, par une société retenue à l'issue d'un appel d'offres légal et après un plan de financement acquis.

Ces travaux consistent à équiper la commune de caméras, dont le nombre et l'emplacement sera déterminé à l'issue d'une étude réalisée par un prestataire.

Le dispositif proposé par le prestataire sera soumis au vote du conseil municipal avant d'être déployé.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer dès à présent pour obtenir les aides de l'état. De nombreux actes d'incivilité ont eu lieu sur la commune ces derniers mois, dégradations de l'aire de jeux de l'étang, vols au cimetière, etc. Bien que peu favorable à ce dispositif, monsieur le maire indique qu'il est difficile dans de tels cas de retrouver les coupables. Par ailleurs, des cas de rodéo sauvage commencent également à apparaître sur la commune.

La création d'un skate-park peut également engendrer des nuisances, la vidéosurveillance permettra de limiter les dégradations.

Il indique que personne en mairie n'aura accès à ces images et qu'elles ne seront utilisées qu'en cas de délit et traité par la gendarmerie.

La gendarmerie, dont les effectifs se réduisent, invite largement les collectivités à s'équiper d'un moyen de vidéosurveillance afin de les appuyer dans leur mission.

Emmanuel RAOULT indique qu'il est nécessaire de définir les objectifs et le type de matériel avant d'engager un cabinet de conseil sur ce sujet, car les coûts peuvent très vite monter en fonction du type d'équipement retenu.

M. le Maire précise que c'est l'objet du cabinet de conseil, qui apportera les éléments techniques nécessaires à la commune pour procéder aux choix à retenir.

Emmanuel RAOULT expose que dans le cadre des dépôts sauvages, l'installation de caméras de surveillance ne fait que déplacer le problème.

Laëtitia BARREAU précise que ce projet de caméras de surveillance vise aussi à accroître la sécurité des personnes.

M. RAOULT indique que sur la circonscription de Châteaubriant, la délinquance est en baisse et que d'autres projets sont davantage prioritaires. Il cite le cas de plusieurs villages communaux qui ne bénéficient pas de la défense incendie, et que des parcelles constructibles ne peuvent faire l'objet d'un permis par défaut de sécurité incendie.

Monsieur le Maire indique que la lutte contre les incivilités accapare beaucoup de temps actuellement aux élus et qu'il est dommageable de ne pas pouvoir retrouver les coupables de ces actes.

M. RAOULT indique que les responsables ne sont pas idiots et que pour pouvoir continuer les actes de délinquance, ils se contentent de dégrader le matériel, ce qui représente encore un coût supplémentaire pour la collectivité.

Stéphane POULAIN indique que les caméras de surveillance sont de plus en plus présentes aux abords de routes et qu'il faut se demander combien sont réelles et non pas factices. Par ailleurs, il estime que cela semble réduire le nombre d'incivilités.

Madame Da Silva, qui précise travailler au ministère de la justice avec des mineurs délinquants, expose qu'à La Baule, l'installation de caméras de surveillance n'a permis une baisse de la délinquance sur le long terme. Elle indique qu'il est préférable de faire de la pédagogie auprès des responsables de ces incivilités.

Mme Da Silva demande s'il est possible de demander l'avis des Fégréacais pour ce sujet qui les concerne tous.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment est que ce type de décision est du ressort du conseil municipal.

Monsieur de Barmon demande combien de communes ont mis en place ce type de dispositif sur le territoire de Redon Agglo.

Monsieur Boyère précise qu'il est essentiel de prendre en compte le contexte de chaque commune. Le cas de La Baule ne peut être représentatif de ce qui se passerait sur Fégréac car le contexte démographique et urbanistique est très différent.

Monsieur Boyère explique ensuite que selon lui il est nécessaire de faire un diagnostic auprès des communes de même strate et de recueillir leur retour d'expérience. Cette étude permettra d'aider la commune dans la réflexion sur le périmètre de l'étude qui sera menée par le cabinet de conseil dans un second temps.

Monsieur le maire répond qu'il est possible de mener une telle étude préalable mais qu'il est important d'être vigilant que son planning afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

Monsieur Boyère répond que le fait seul de pouvoir bénéficier de la subvention ne justifie pas le besoin. Il est essentiel d'identifier préalablement le besoin et le bienfondé de l'installation de caméras sur la commune avant de recruter un cabinet de conseil.

M. Martin explique avoir passé beaucoup de temps cette année dans la lutte contre l'incivilité sur les différents sites touristiques de la commune.

De plus, les personnes qui commettent ces infractions sont de plus en plus virulentes et parfois violentes.

M. Martin cite notamment les excès de vitesse sur les sites touristiques, les dégradations à l'étang Aumée, des barbecues en pleine période de sécheresse.

M. Raoult indique que les caméras de surveillance ne sont pas utiles face à ce genre d'incivilité.

Monsieur le maire émet quelques réserves concernant cette étude car elle risque de ne pas permettre au conseil municipal de se décider.

Au regard du débat qui vient d'être mené, Monsieur le maire statue que le sujet est trop clivant et mérite d'être approfondie et décide de retirer la délibération n° 2022-08-03 de l'ordre du jour. Il prend la décision de créer un groupe de travail composé d'élus pour réaliser une enquête auprès d'un panel de communes qui reste à définir. Les résultats, qui seront restitués en conseil municipal, seront les retours d'expériences (matériel, méthodologie, satisfaction, etc.) de communes s'étant déjà engagées dans le déploiement d'un système de vidéosurveillance.

Compte rendu de commission :

Mme BARREAU :

- Visite-le 18/08 au grand Fougeray d'un pumtrack skate et jumpline (explication de ce que c'est) inauguré début juin. Ils sont satisfaits du skatepark et pumtrack. Projet à 180k€ avec 40k€ de subvention pour notamment éviter les motocross sur la partie bitumée.
- RDV le 29/08 avec mémoire vivante pour les journées du patrimoine avec mémoires vivantes sur le Bellion St Joseph et la Carrière. Notamment sur la poche de St Nazaire.

M. de Barmon :

- Les groupements d'eaux sont rassurés sur les niveaux des sources. Les restrictions sont toujours en vigueur. L'ARS a bien suivi le dossier.
- Aménagement de la Préverie : La Commission d'appel d'Offres se réunira le 27 septembre. Rappel du calendrier des travaux :
 - Octobre, novembre 2022 : Travaux d'effacement des réseaux (SYDELA – ERS)
 - Janvier 2023 : Mise en service électrique (SYDELA -ERS)
 - Février – Mars 2023 : Travaux sur réseau d'eau pluviale + aménagement.
 - Fin mars, début avril 2023 : Dépose des poteaux Orange + levage éclairage (SYDELA, orange, ERS)
 - Avril 2023 : Revêtements enrobés .
 - Mai 2023 : Engazonnement.
- Le Radar Pédagogique a été installé rue du Canal.
- Cimetière : Le cimetière est actuellement bien entretenu, cela demande beaucoup de travail aux agents des espaces verts. Une réflexion sera menée à la rentrée sur ce sujet afin d'économiser des heures de désherbage pour le services techniques.

Didier Mouraud :

- L'entreprise GRANIMOND repasse la semaine 44 afin de revoir les joints des colombariums.
- Travaux salle de sport : L'entreprise Pôle Rénov doit débiter les travaux pour la mezzanine le 5 septembre.
- Logement de poste : en attente de devis pour le remplacement de la chaudière à pellet.

Didier Martin :

- La municipalité découvre avec stupeur que les devis pour la peinture de la façade ne sont toujours pas signés alors que les délais sont allégrement dépassés.

Monsieur le maire

- Remercie l'ensemble du conseil municipal dans le cadre de l'activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le suivi qui a été effectué par les conseillers municipaux.
- Opération argent de poche : l'opération a très bien fonctionné cette année grâce à de nombreux jeunes volontaires. M. le maire remercie l'ensemble des agents intervenant dans ce dispositif notamment dans l'accompagnement qui en a été fait.
- Le bureau de poste de Fégréac sera fermé les samedis 10 septembre, 08 octobre ,05 novembre et 03 décembre, il convient de partager l'information.

Questions diverses :

Mme Da SILVA questionne le conseil municipal sur la légalité de la mise à disposition du personnel communal au sein de l'école privée.

Monsieur le maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

Figure parmi ces dépenses l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux administratifs, etc. Plutôt que de comptabiliser le montant des salaires des agents techniques pour l'entretien courant de l'école, de ses espaces verts et de le reverser via le forfait communal, la municipalité a décidé de mettre, dans les mêmes proportions, les agents municipaux à disposition de l'OGEC pour assurer ces missions.

M. le maire

Information diverses relatives à la rentrée scolaire :

Le périscolaire n'autorise l'inscription que si les parents règlent leur facture, si non, l'inscription est bloquée.

La SPL La Roche cherche toujours à recruter du personnel pour l'accueil périscolaire de Fégréac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur le maire
Jérôme Ricordel

Le secrétaire de séance
Florian Boyère